

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1869.

Crédit supplémentaire de fr. 172,076 66 c^s au Département des
Affaires Étrangères (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Législature un projet de loi tendant à ouvrir au Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1868, un crédit supplémentaire de fr. 172,076 66 c^s destiné au payement : 1^o des dépenses des services du pilotage, des phares et fanaux et de la police maritime, s'élevant à fr. 100,000 »

2^o A celles du matériel de l'exploitation des malles-postes,
s'élevant à 72,076 66

Fr. 172,076 66

Pour l'exercice 1867, ces mêmes crédits supplémentaires montaient à fr. 265,166 78 c^s. Il y a donc pour l'exercice dernier une diminution notable.

Comme le dit l'exposé des motifs, les recettes des divers services chargés de la direction des ports et de la surveillance de la navigation sont considérablement accrues depuis 1863.

En 1868, elles ont été de fr. 1,216,215 70

En 1863, elles ne s'élevaient qu'à 883,063 45

AUGMENTATION DE. fr. 333,152 25

(1) Projet de loi, n° 172.

(2) La commission était composée de MM. DOLEZ, président, VAN ISEGHEM, DE VRIÈRE, D'HANSTEEENHUYSE, DE MACAR, E. DE KERCKHOVE et KERVYN DE LETTENHOVE.

Cet accroissement dans les recettes prouve une situation favorable pour nos ports. Comme conséquence des recettes, les dépenses se sont également accrues.

Pour éviter à l'avenir, autant que faire se peut, la demande de crédits supplémentaires, le Gouvernement a proposé d'augmenter aux Budgets de 1869 et de 1870, de 100,000 francs l'article concernant les dépenses pour le matériel des services du pilotage, des phares et fanaux. Cette augmentation a été admise par la Chambre sans observation.

En second lieu, la dépense de fr. 72,076 66 c^s se justifie également ; l'année précédente elle avait été de fr. 165,166 78 c^s.

Il existe sur la ligne d'Ostende à Douvres de vieux steamers, dont les premiers naviguent depuis 1846 et 1847 ; ils seront maintenant remplacés au fur et à mesure par d'autres nouvellement construits et encore à construire. Les premiers ont besoin de plus de réparations que les nouveaux. D'un autre côté, par suite de la construction d'un nouveau bassin de pêche, le Gouvernement a été obligé de déplacer à Ostende l'atelier de réparation pour les bateaux à vapeur. Ce déplacement a occasionné un accroissement de dépenses ; sans ces nouveaux frais inévitables, le crédit supplémentaire de fr. 72,076 66 c^s aurait été réduit même à la moitié.

La commission propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

H. DOLEZ.

